

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-24

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE
ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2025**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer le nombre de versement supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière déclare que le présent règlement a pour objet de fixer les taux de taxes de même que certains tarifs et compensations pour services municipaux de la Municipalité pour l'exercice financier 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2025, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés ci-après, ces taux variant selon les catégories d'immeuble suivantes :

- 1° 0,6145 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie résiduelle;
- 2° 0,9968 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels;
- 3° 0,6145 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles de six logements et plus;
- 4° 0,6145 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie exploitation agricole enregistrée;
- 5° 0,6145 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles forestiers;
- 6° 0,9968 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie industrielle.

À titre d'information, le taux pour la catégorie résiduelle a été établi en considérant les données suivantes :

• Taxe foncière générale	0,2894 \$/100 \$ d'évaluation
• Taxe foncière générale - Service de la dette	0,1403 \$/100 \$ d'évaluation
• Taxe foncière générale – Barrage Hollow Glen (dette à l'ensemble)	0,0026 \$/100 \$ d'évaluation
• Taxe foncière générale – Centre-Village (dette à l'ensemble)	0,0084 \$/100 \$ d'évaluation
• Taxe foncière générale – Consolidation – Stabilisation Ruisseau Chelsea (dette à l'ensemble)	0,0011 \$/100\$ d'évaluation
• Taxe foncière générale – Centre-Village (fonctionnement à l'ensemble)	0,0028 \$/100 \$ d'évaluation
• Taxe foncière générale - MRC des Collines	0,0466 \$/100 \$ d'évaluation
• Taxe foncière générale - MRC des Collines (service de police)	0,1143 \$/100 \$ d'évaluation
• Taxe foncière générale – Transcollines	0,0090 \$/100 \$ d'évaluation
TOTAL	0,6145 \$/100 \$ d'évaluation

À titre d'information, les taux pour les catégories « immeubles non résidentiels » et immeuble « industriel » ont été établis comme suit soit, le taux pour la catégorie résiduelle auquel s'ajoute les taux suivants :

• Taux additionnel immeuble non résidentiel	0,3823 \$/100 \$ d'évaluation
• Taux additionnel immeuble industriel	0,3823 \$/100 \$ d'évaluation

ARTICLE 3 : TAXES SPÉCIALES – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Afin d'acquitter les remboursements en capital et intérêts du service de la dette de différents règlements d'emprunt en vigueur, le conseil confirme, par les présentes, les taux de taxes spéciales imposés pour ces règlements et ce, en conformité avec les clauses de taxation contenues dans chacun de ces règlements.

Rien dans le présent article ne peut avoir pour effet :

- 1° de modifier la méthode de taxation prévue à l'un ou l'autre des règlements d'emprunt antérieurement adoptés par la Municipalité. En cas de contradiction, le règlement d'emprunt ayant dûment été approuvé prévaut;
- 2° de constituer une liste exhaustive de ces règlements et une modification quelconque des secteurs de taxation prévus.

OBJET / RÈGLEMENT	TAUX
Travaux de stabilisation Ruisseau Chelsea (secteur) – Règlement numéro 1127-19	0,0359 \$/100 \$ d'évaluation
Construction conduites chemin Douglas (secteur) – Règlement numéro 1074-18	0,7965 \$/superficie (mètre carré)
Pavage des chemins Patrick, Wright et de la Vallée (secteur) - Règlement numéro 694-07	464,60 \$/unité

OBJET / RÈGLEMENT	TAUX
Services professionnels et travaux pour réseau de traitement des eaux usées du secteur Farm Point (secteur) – Règlements numéro 699-07 et 721-08 et leurs amendements respectifs	1 138,25 \$/unité
Services professionnels et travaux pour réseau de traitement des eaux usées des secteurs centre-village et Mill (secteur) - Règlement numéro 1200-21 (refonte de règlements antérieurs)	318,25 \$/unité
Services professionnels et travaux pour réseau de traitement de l'eau potable du secteur centre-village (secteur) - Règlement numéro 1201-21 (refonte de règlements antérieurs)	319,00 \$/unité

ARTICLE 4 : TARIFICATION - SERVICES MUNICIPAUX

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous seront chargés pour l’exercice financier 2025.

4.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ***Tarification pour l’usage des bornes de recharge pour les véhicules électriques***

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, pour l’exercice financier 2025, un tarif de 1,00 \$/heure pour l’usage des bornes de recharge municipales.

- ***Tarification administratives diverses***

SERVICE	COÛT
Utilisation du photocopieur	0,47 \$ / page
Utilisation du télécopieur (réception de pages)	1,00 \$ / page
Utilisation du télécopieur (envoi de pages - locale)	1,00 \$ / page
Utilisation du télécopieur (envoi de pages - interurbain)	2,00 \$ / page
Documents municipaux	Selon le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
Frais pour chèque retourné par la banque (provision insuffisante, compte fermé, etc.)	25,00 \$

4.2 HYGIÈNE DU MILIEU

- ***Compensation - Entretien et opération du réseau de distribution et de traitement de l’eau potable et du réseau d’égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs centre-village et Mill***

Il est par le présent règlement imposé et il est exigé et sera prélevé pour l’exercice financier 2025, une compensation pour l’entretien et l’opération du réseau de distribution et de traitement de l’eau potable et du réseau d’égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs centre-village et Mill (règlement numéro 1000-16 et ses amendements, article 4), un montant correspondant à ce qui suit :

IMMEUBLES IMPOSABLES RACCORDÉS :				
	DESCRIPTION	COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / UNITÉ	COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / UNITÉ	TOTAL
1	Chaque unité de logement ou unité équivalente des immeubles raccordés établis à l'article 3 du règlement numéro 1110-18, a une consommation annuelle maximale attribuée de 260 mètres cubes	570,00 \$	445,00 \$	1 015,00 \$
2	Tout excédent du maximum de consommation attribuée au total des unités selon la section 1 du présent tableau est calculé au taux suivant : Consommation excédentaire totale: Plus de 260 mètres cubes	2,3885 \$/m.cu	2,1010 \$/m.cu	

IMMEUBLES IMPOSABLES NON RACCORDÉS :				
	DESCRIPTION	COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / UNITÉ	COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / UNITÉ	TOTAL
1	Chaque unité de logement ou unité équivalente des immeubles non raccordés établis à l'article 3 du règlement numéro 1110-18	256,50 \$	200,25 \$	456,75 \$

➤ **Compensation - Entretien et opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point**

Il est par le présent règlement imposé et il est exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2025, une compensation pour l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point (règlement numéro 846-12 et ses amendements), un montant de :

- 923,50 \$ par unité (immeuble imposable construit raccordé ou devant être raccordé)

➤ **Tarification pour l'achat d'un compteur d'eau et pièces nécessaires ainsi que les services relatifs à ces derniers**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, pour l'exercice financier 2025, un tarif pour l'achat de compteurs d'eau et pièces nécessaires, aux réparations ou remplacements et aux services relatifs à ces derniers (règlement numéro 1006-16 et ses amendements, article 6), un montant correspondant à ce qui suit :

	DESCRIPTION	COÛT
1	Compteur d'eau incluant adaptateur, lecteur, scellé et cadénassage (selon le diamètre du tuyau de service d'eau)	Coûts payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables

	DESCRIPTION	COÛT
2	Vérification, demandée par le propriétaire, d'un compteur d'eau ou de tout autre équipement	100,00 \$ (aucun frais applicable, si l'équipement est sous garantie)
3	Lecture du compteur d'eau sur demande	75,00 \$
4	Remplacement d'un scellé	75,00 \$
5	Bris ou avarie du compteur d'eau et de ses composantes	Coûts des pièces et services payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables. Les frais d'installation sont aux frais des propriétaires.
6	Ouverture ou fermeture de l'entrée principale de l'eau	75,00 \$
	Ouverture et fermeture de l'entrée d'eau principale dans un délai de 30 minutes	75,00 \$
	Entretien du poteau de service et du regard d'inspection	75,00 \$
	Localisation du poteau de service et du regard d'inspection	75,00 \$
	Remplacement de pièces	75,00 \$
	Urgence (appel moins de 48 h à l'avance)	150,00 \$
7	Tout appel de service autres que ceux énumérés précédemment	75,00 \$
8	Calibration du compteur	Coûts des services payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables

➤ **Tarification pour le service de vidange des fosses septiques et de rétention**

Il est par le présent règlement imposé et il est exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2025, à l'égard de tous les immeubles desservis par une installation septique visée par le règlement numéro 361-91, un tarif correspondant au montant suivant :

- 185,00 \$ par fosse septique et/ou rétention

➤ **Tarification pour le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement**

Il est par le présent règlement imposé et il est exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2025, à l'égard de tous les immeubles desservis par un système tertiaire selon ce qui est indiqué au règlement numéro 680-06, un tarif correspondant au montant suivant :

- 135,00 \$ par échantillonnage

➤ **Tarification pour le fonds des municipalités pour la biodiversité**

Il est par le présent règlement imposé et il est exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2025, à l'égard de toutes les unités d'évaluation imposables situées sur le territoire de la Municipalité, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées aux projets pour la protection et la réhabilitation des milieux naturels (règlement numéro 1177-21) au montant de :

- 1,00 \$ par unité d'évaluation

➤ **Tarification pour l’achat de bacs de déchet, recyclage ou compostage**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, pour l’exercice financier 2025 (règlement numéro 1104-18), un tarif pour l’achat de divers bacs roulants au montant de:

BAC	COÛT (plus les taxes applicables)
Bac roulant vert déchets – 360 litres	100,50 \$
Bac roulant bleu recyclage – 240 litres	70,00 \$
Bac roulant bleu recyclage – 360 litres	145,00 \$
Bac roulant brun compostage – 120 litres	110,00 \$
Bac roulant brun compostage – 360 litres	100,50 \$

➤ **Tarification pour l’achat de tests de radon**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, pour l’exercice financier 2025, un tarif pour l’achat de tests de radon au montant de :

TEST D’EAU	COÛT
Radon dans l’air	27,00 \$
Radon dans l’eau	85,00 \$

4.3 TRANSPORT

➤ **Location de machineries**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, pour l’exercice financier 2025, un tarif horaire pour la location de diverses machineries au montant de :

ÉQUIPEMENTS	TAUX HORAIRE
Balai mécanique (incluant opérateur)	141,00 \$
Camion 6 roues (incluant opérateur)	70,00 \$
Camion 10 roues (incluant opérateur)	90,00 \$
Camion-citerne (incluant opérateur)	149,00 \$
Camionnette	35,00 \$
Chargeur sur pneus (incluant opérateur)	165,00 \$
Chargeur souffleur (incluant opérateur)	200,00 \$
Dégeleuse à ponceau	60,00 \$
Niveleuse (incluant opérateur)	183,00 \$
Pelle sur chenilles (incluant opérateur)	106,00 \$
Pelle sur pneus (incluant opérateur)	175,00 \$
Remorque pour asphalte chaude	70,00 \$
Rétrocaveuse (incluant opérateur)	135,00 \$
Rouleau compacteur (incluant opérateur)	114,00 \$
Tracteur (incluant opérateur)	88,00 \$

➤ **Coût de la main-d’œuvre des employés des travaux publics**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, pour l’exercice financier 2025, un tarif horaire pour les coûts de la main- d’œuvre des employés des travaux publics au montant de :

	TAUX HORAIRE
Temps simple	Selon la convention collective en vigueur (on doit ajouter les bénéfices marginaux et des frais d’administration de 5 %)

	TAUX HORAIRE
Temps supplémentaire	Selon la convention collective en vigueur (on doit ajouter les bénéfices marginaux et des frais d'administration de 5 %)

4.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ **Tarification pour le service de Premiers répondants**

Il est par le présent règlement imposé et il est exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2025, à l'égard de toutes les unités d'évaluation imposables situées sur le territoire de la Municipalité, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées au service de Premiers répondants au montant de :

- 0,0027 \$/100 \$ d'évaluation

➤ **Diverses tarifications pour le Service de sécurité incendie :**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, pour l'exercice financier 2025, un tarif pour les services et équipements du Service de sécurité incendie au montant de :

DESCRIPTION	COÛT
A) Service requis lors d'évènements spéciaux ou activités communautaires. Véhicules : autopompe-citerne, fourgon, véhicule léger ou autres. Personnel inclus : 3 pompiers et un officier 3 heures minimum	Toute demande doit être adressée par écrit à la Direction du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Chelsea. Véhicule : 200 \$ par heure. Coûts des salaires selon les ententes existantes. Suite à une entente avec le SSI, les modalités peuvent être modifiées selon l'activité, par le directeur du Service de sécurité incendie. (3)
B) Toute intervention destinée à combattre ou à prévenir un incendie de véhicule ou d'équipements routier sans mise en danger de la personne. Ce tarif s'applique aux propriétaires de véhicules qui ne sont pas des résidents ou contribuables de la Municipalité ayant ou non requis le service de sécurité incendie. Pour tous les types de véhicules	200 \$ de l'heure pour les véhicules incendie mobilisés et 75 \$ de l'heure pour les véhicules de liaison Coûts des salaires selon les ententes existantes avec un minimum de 3 heures (1 et 2) En plus du matériel utilisé.
C) Toute intervention (accident, déversement, incendie, fuite, etc.) destinée à limiter et/ou à stabiliser un évènement impliquant une matière dangereuse ou toxique pour la santé ou l'environnement émanant d'un véhicule ou équipement routier commercial notamment et non limitativement un déversement ou un incendie (huile, essence, diesel, propane, autre matière, etc.).	Véhicule : 200 \$ de l'heure pour les véhicules incendie mobilisés et 75 \$ de l'heure pour les véhicules de liaison Personnel : Coûts des salaires selon les ententes existantes avec un minimum de 3 heures (1 et 2) Selon le déploiement des effectifs et présences sur les feuilles de temps. En plus du matériel utilisé. Note : il est possible que des frais additionnels soient réclamés par d'autres organisations gouvernementales ou des entreprises mandaté pour l'intervention, le nettoyage, la récupération et la décontamination.
D) Fuite de gaz accidentelle causé par négligence occasionné par les travaux des entrepreneurs ou propriétaires.	200 \$ de l'heure pour les véhicules incendie mobilisés et 75 \$ de l'heure pour les véhicules de liaison Coûts des salaires selon les ententes existantes, avec un minimum de 3 heures (1 et 2). Note : il est possible que des frais additionnels soient réclamés par d'autres organisations gouvernementales ou des entreprises mandaté pour l'intervention, le nettoyage, la récupération et la décontamination.

DESCRIPTION	COÛT
E) Utilisation ou déplacement des pinces de désincarcération Ce tarif s'applique dans des cas où un organisme public ne défraye pas les coûts des opérations. (SAAQ, L. R. Q., c.A-25 r.9.2)	Selon le tarif décrété par la SAAQ
F) Permis Permis pour brûlage (durée 30 jours) Permis pyrotechnique avec inspection du site obligatoire.	30 \$ du permis (3) ou gratuit 40 \$ du permis ou gratuit
G) Remplissage de cylindres d'air (APRIA) pour les services incendie d'autres municipalités et villes. Les cylindres doivent avoir été inspectés au préalable selon les normes en vigueur.	10 \$ par cylindre et les heures réelles du personnel 40 \$ par cylindre de grande capacité style « Cascades »
H) Prêt extincteur portatif	20 \$ par jour pour la durée de l'activité en plus des frais de remplissage, si utilisé.
I) Prêt de barricade de circulation	10 \$ par jour pour la durée de l'activité.
J) Système d'alarme (fausse alarme-alarme non-fondée)	Selon le règlement uniformisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
K) Incendie de forêt	Selon la tarification de la SOPFEU
L) Sauvetage technique et intervention spécialisée	Tous les coûts du personnel et équipements utilisés lors d'intervention dont la municipalité n'est pas mandatée d'effectuer et d'offrir de façon efficace et sécuritaire. (Services externes et entraide)
M) Feu à ciel ouvert non-conforme.	Selon le règlement uniformisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
N) Enseigne point de rassemblement	60 \$
O) Boîte Supra (clés)	175 \$
P) Bris ou dommages ou vandalismes aux infrastructures municipales lors d'accidents ou travaux	Coûts de réparation et/ou remplacement, plus la main-d'œuvre.
Q) Articles promotionnels Exemple : T-Shirt, casquette, écusson, etc.	Selon les coûts de production/fabrication + 20% + taxes
R) Équipements lourds (pelle mécanique, rétro caveuse, grue, etc.)	Selon le coût réel de la facture + frais administration
S) Formation sur extincteur en entreprise, institution ou commerce	Le coût réel du formateur + coût du matériel (recharge extincteur) + frais administratif
T) Compagnies de gardiennage/sécurité, de barricade d'un édifice, un serrurier	Le coût réel de la facture + frais administratif

- (1) Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ) en sus.
- (2) Ces tarifs sont calculés à compter du départ de la caserne jusqu'à la remise en service des équipements.
- (3) Concernant les exclusions des tarifs, ou des frais pour les organismes à but non lucratif reconnus par la Municipalité et œuvrant uniquement sur le territoire de la Municipalité, l'application sera déterminée à la discrétion du Service de sécurité incendie et de la Municipalité après étude de l'évènement.

➤ **Tarification des licences de chien**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, pour l'exercice financier 2025, un tarif au montant de 25,00 \$ par licence de chien (règlement numéro 779-11 et ses amendements). **Le service de vente et de renouvellement des licences sera désormais entièrement redirigé à la SPCA de l'Outaouais.**

ARTICLE 5 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Toute taxe, tarif ou compensation établi par le présent règlement de même que tout autre tarif ou compensation prévu par tout autre règlement de la Municipalité porte intérêts à un taux de 18% par an et ce, à compter de la date d'exigibilité des sommes dues. Ce taux s'applique également sur les arrérages de taxe, tarif et compensation pour les années antérieures.

ARTICLE 6 : TAUX DE PÉNALITÉS

En plus de ce taux d'intérêt, il est ajouté au montant des taxes, tarifs et compensations exigibles, une pénalité de pénalité de 0,05 % par mois complet ou un maximum cinq pour cent (5 %) par année le tout étant calculé à compter de la date d'exigibilité des sommes dues.

ARTICLE 7 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement ou en six versements égaux.

ARTICLE 8 : DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut-être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit la date de facture du compte. Les versements subséquents doivent être effectués dans les délais suivants:

- 2^e versement – 60 jours après l'échéance du premier
- 3^e versement – 60 jours après l'échéance du deuxième
- 4^e versement – 30 jours après l'échéance du troisième
- 5^e versement – 30 jours après l'échéance du quatrième
- 6^e versement – 30 jours après l'échéance du cinquième

ARTICLE 9 : PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 19^e jour de décembre 2024.



Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière



Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	3 décembre 2024
DATE DE L'ADOPTION :	19 décembre 2024
RÉSOLUTION NUMÉRO :	391-24
DATE DE PUBLICATION :	20 décembre 2024